BTS
Contrôle en cours de formation en mathématiques et modularisation

Rentrée 2011

- **Les BTS Concernés**

- *Services informatiques aux organisations* (SIO) : succède au BTS *Informatique de gestion*
- *Bâtiment*
- *Travaux publics*
- *Conception et réalisation de systèmes automatiques*

- **Les publics**

- Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, et ceux des CFA habilités

Définition et caractéristiques du CCF

- *Texte de référence définissant le CCF* :

note de service n°97-077 du 18 mars 1997 relative à la mise en œuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel

- *Ce qu'est le CCF* :

✓ modalite d'évaluation certificative de compétences terminales
✓ mené par sondage probant
✓ mis en place par les formateurs eux-mêmes (pour les candidats scolarisés, il s'agit du professeur de mathématiques en charge de la classe)
✓ conduit au fur et à mesure que les candidats atteignent le niveau requis selon le référentiel du BTS

- *Ce que n'est pas le CCF* :

✓ ce n'est pas un contrôle continu
✓ il n'y a pas d'évaluation exhaustive
✓ tous les candidats ne passent pas l'épreuve en même temps

Les objectifs du CCF au BTS

- Évaluer plus largement les compétences : la *démarche d'investigation* s'appuyant sur la mise en œuvre de logiciels (forte préconisation dans le cadre de l'algorithmique appliquée au BTS SIO)

- être au plus près des besoins spécifiques de formation des différentes spécialités en *favorisant l'interdisciplinarité* et situer l'enseignement des mathématiques dans une logique de *développement progressif des compétences*

- motiver les étudiants par un apprentissage des mathématiques dans un *contexte le plus souvent professionnel*, en interdisciplinarité et *favoriser la construction de parcours* avec des objectifs intermédiaires (particulièrement dans le cadre de la modularisation)

Organisation et mise en œuvre

- Note de service n° 97-077 du 18 mars 1997 :

  « l'évaluation par contrôle en cours de formation, tant dans ses aspects d'organisation que de vérification des acquis, est de la responsabilité des formateurs, sous le contrôle des corps d'inspection. Les formateurs conçoivent les situations d'évaluation en fonction du cadre fixé par le règlement d'examen de chaque diplôme. »

Forme et modalités d'évaluation
Algorithmique appliquée au BTS SIO

- Le CCF comporte une seule situation devant avoir lieu au plus tard en fin de première année
- L'épreuve :
  - a une durée de vingt minutes : dix minutes de présentation et dix minutes d'entretien
  - est précédée d'une heure de préparation : trente minutes sur table et trente minutes sur machine

Forme et modalités d'évaluation
Mathématiques aux BTS CRSA, Bâtiment, Travaux publics

- Le CCF comporte deux situations d'évaluation :
  - l'une avant la fin de la première année
  - l'autre avant la fin de la seconde année

- Chaque situation :
  - est d'une durée de cinquante-cinq minutes, associée à des modules spécifiques du programme
  - comporte un ou deux exercices dont l'un, au moins, doit nécessiter l'utilisation d'un logiciel

- Une grille d'évaluation des compétences figure en annexe du règlement d'examen

- La mise en œuvre des situations d'évaluation pourrait s'effectuer progressivement après les vacances de printemps, par exemple en évaluant quatre étudiants lors des séances habituelles de travaux pratiques.

Dossiers d'évaluation

- À l'issue de la situation d'évaluation (BTS SIO) ou de chacune des deux situations d'évaluation (BTS CRSA, Bâtiment, Travaux publics), le professeur examinateur constitue, pour chaque candidat, un dossier d'évaluation

- Le dossier d'évaluation comporte :
  - l'énoncé de la situation,
  - les copies rédigées par le candidat,
  - la grille d'évaluation
  - la proposition de note

- *Ce dossier doit être conservé, au sein de l'établissement, jusqu'à la prochaine session de l'examen*

Rôle du jury

- À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury, pour chaque candidat, la proposition de note sur 20 points accompagnée de la grille d'évaluation renseignée

- Le jury reste seul compétent pour arrêter la note finale et peut demander à avoir communication des dossiers d'évaluation des candidats (ces documents sont tenus à la disposition du jury et du recteur pour la session considérée jusqu'à la session suivante)

- La note de service n° 97-077 du 18 mars 1997 stipule que les corps d'inspection « assurent le contrôle pédagogique pendant la durée de la formation » et que, sous leur contrôle, « les équipes pédagogiques devront procéder aux ajustements nécessaires pour assurer une harmonisation de la pratique du CCF. »

- En cas de difficultés dûment constatées (support d'évaluation non satisfaisant,...), après avis du corps d'inspection, le recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations ou, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes.

Organisation du CCF

- *Au niveau de l'établissement*
  - Elle est du ressort du chef d'établissement et des équipes pédagogiques, sous l'autorité du recteur

- *Au niveau académique,* pour chaque établissement et pour chaque spécialité :
  - Avant la passation, adresser à ipr@ac-lyon et à l'attention des IA-IPR de mathématiques, le calendrier des épreuves
  - Un temps de travail académique est organisé pour travailler à la création d'une banque de sujets
  - L'inspection pédagogique régionale se réserve la possibilité de :
    - procéder à des visites d'établissements pour observer le déroulement des situations d'évaluation
    - procéder à un bilan dans le cadre des travaux des jurys

Des questions ....

- *Faut-il fixer un calendrier des situations d'évaluation en établissement ?*
  - Pas de calendrier rigide fixé précocement, qui ne prendrait pas en compte le degré de performance des candidats

- *Faut-il banaliser des moments particuliers aux évaluations ?*
  - Des situations d'évaluation à organiser dans le cadre des activités habituelles de la formation (avec les ajustements nécessaires au cadre particulier de l'épreuve d'algorithmique appliquée du BTS SIO)

- *Quelles informations faut-il donner aux candidats ?*
  - Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes du CCF, sur la définition et le coefficient des épreuves, sur le statut et les objectifs de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation
  - Lorsque les formateurs jugent que le moment est venu, le candidat en formation est clairement informé de la date de l'évaluation certificative et de ce qui est attendu de lui pour cette situation.

Des questions ....

- *Faut-il convoquer les candidats aux situations d'évaluation ?*
  - L'information orale concernant la date de l'évaluation doit être confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance.
  - Cette confirmation écrite vaut convocation.
  - Une liste d'émargement des présents est constituée.

- *Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?*
  - L'absence est justifiée :
    - le chef d'établissement apprécie le motif de l'absence
    - une autre date est proposée ; en cas d'absence réitérée : la note 0 est attribuée
    - Dans certaines circonstances, laissées à l'appréciation du recteur, le candidat absent à une ou plusieurs situations d'évaluation (exemple : candidat hospitalisé qui a suivi les cours par correspondance) mais qui réintègre l'établissement avant la date des épreuves ponctuelles, peut se présenter aux épreuves en la forme ponctuelle.
  - L'abscence n'est pas justifiée : la note attribuée est : 0

- *Faut-il communiquer les notes aux candidats ?*
  - La note attribuée au candidat pour une situation d'évaluation n'est pas définitive (la note définitive est arrêtée par le jury), elle ne doit donc en aucun cas être communiquée au candidat
  - Dans les cas où le CCF comporte deux situations d'évaluation (CRSA, Bâtiment, Travaux publics), le candidat doit cependant être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées lors de la première situation

Cas des BTS modularisés

Contexte

- Le décret 2011-1256 du 7 octobre 2011 définit une expérimentation portant sur certaines spécialités de BTS pour les sessions **2013, 2014 et 2015**. Il s'agit d'**ajouter** au **référentiel de certification** et au règlement particulier qui fixe les conditions de délivrance du diplôme, un **référentiel de formation** dans les arrêtés de certaines spécialités

Cas des BTS modularisés

Conséquences du point de vue des mathématiques

- Pour les sessions d'examen 2013, 2014, 2015, les étudiants des BTS CRSA, « Bâtiment », et « Travaux publics » seront évalués de deux façons :
  - un CCF, comme mentionné ci-avant, permettra de certifier des compétences attendues dans le cadre du BTS
  - des crédits européens (ECTS), associés à des unités de formation ou à des modules validés par l'étudiant sur la base du contrôle continu, seront attribués par les équipes pédagogiques au sein des conseils de classe
- Seule l'évaluation CCF est certificative pour le BTS
- L'évaluation ECTS a un autre rôle, celui de positionner l'étudiant dans son parcours d'enseignement supérieur, dans une perspective de poursuite d'études ou de réorientation.
- Ce positionnement, qui se distingue de la certification BTS, pourrait cependant être pris en compte dans les jurys de BTS